

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 8 décembre 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 10/12/2020 Reçu en préfecture le 10/12/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20201208-CC_179_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 27 Suppléant : 1 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 179/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 8 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Minzier, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 2 décembre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Carole ETTORI à Jérémie COURLET ; Carole BRETON à David BANANT ; Bernard THIBOUD à Frédérique AURELLE ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT ; Christine GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p>Suppléant : Dominique REY.</p> <p>Absents : Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Florence POZZO, Sandrine TASSET.</p> <p>Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance</p>	

OBJET : ENFANCE – Condition de déduction des jours non passés pendant la période de confinement.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la déclaration du Président de la République en date du 28 octobre 2019,
Vu la déclaration du Premier Ministre en date du 29 octobre 2019,
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-1,
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère la structure de multi-accueil de la Semine « Les P'tits Lutins », d'une capacité de 25 berceaux, en régie directe.

Considérant la situation sanitaire actuelle et l'impact économique que celle-ci peut avoir sur les familles.

Le Vice-président délégué à l'enfance propose que, sur justificatif de changement de situation de travail, pour l'un des représentants d'une famille, la déduction des heures non faites par l'enfant dans la structure, soit mise en place.

Il indique que les justificatifs pouvant être acceptés pour cela seront :

- Attestation de mise en chômage partielle de l'employeur,
- Attestation de mise en chômage total ou de licenciement de l'employeur.

Le Vice-président indique que l'enfant conservera sa place au multi accueil durant la période de confinement, même s'il ne l'occupe pas.

Le Vice-président propose que cette mesure soit mise en place, rétroactivement, à partir du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 16 février 2021, date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DÉCIDE la mise en place de la déduction des heures non faites par l'enfant dans la structure, sur présentation d'un justificatif de changement de situation de travail, pour l'un des représentants d'une famille.

DÉCIDE que les justificatifs pouvant être acceptés pour cela seront :

- Attestation de mise en chômage partielle de l'employeur,
- Attestation de mise en chômage total ou de licenciement de l'employeur.

NOTIFIE cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel.

NOTIFIE cette délibération à la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification